

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 30/12/99  
N° DE DEPOT : 21012  
R.C.S. LYON : 954 505 699  
N° DE GESTION: 54 B 00569

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
APPAREILLAGE ELECTRIQUE D  
U RHONE  
RUE JULES VERNE ZAC DU  
69630 CHAPONOST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES  
Délibération/Acte

**APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER**

Société anonyme au capital de 2 100 000 Francs  
Siège social : Rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 CHAPONOST  
954 505 699 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le quatorze décembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocations faites par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Conformément à la loi, la société "DELOITTE TOUCHE TOHMATSU", Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée.

Monsieur Kevin BARNETT est appelé à la présidence de l'assemblée générale.

Monsieur Valentin PARISI,

le seul actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Valentin PARISI est également choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent le quorum requis.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 mars 1999, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 20 septembre 1999, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

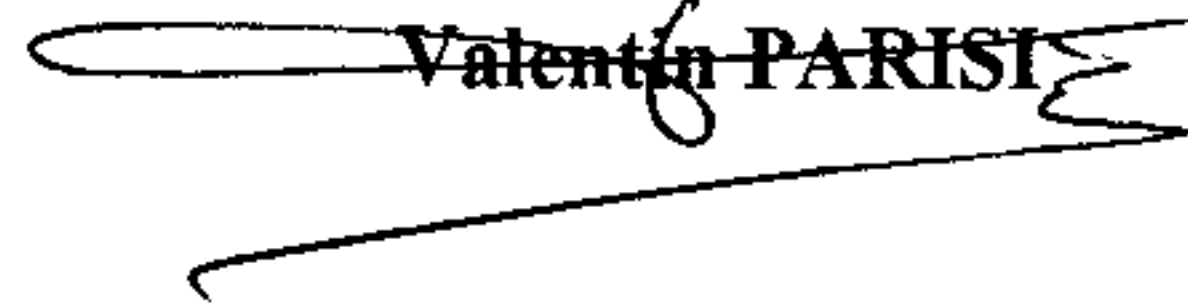
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Kevin BARNETT**



**Le scrutateur**

**Valentin PARISI**



**Le secrétaire**

**Valentin PARISI**

